

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 08 OCTOBRE 2018



Acamtare Théâtre

Gaëlle
MON MOTTET

Vincent
MARRILLIET

Agathe
THIEBAUL



UN NOUVEAU DEPART

Une comédie d'Antoine Rault

Soirée théâtre

Samedi 08 décembre - 20h00

Salle polyvalente de Macot chef-lieu

«Un nouveau départ»

Une comédie d'Antoine Rault, mise en

scène par Vincent Marilliet

Compagnie Acamtare

Réservez votre date !

Entrée gratuite



Mise en scène de Vincent Marilliet
Direction technique de Julien Cosme



la Plagne Tarentaise

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit

Le 8 octobre à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc BOCH, maire,

MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan

M. MEREL Patrice, 1er adjoint, Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, 2e adjointe, M. BUTHOD GARCON Freddy, 3e adjoint, Mme CHARRIERE Christiane, 6e adjointe, Mme HOEN Martine, 8e adjointe, M. MONTILLET Gérard, 9e adjoint, Mme BUTHOD Maryse, 10e adjointe

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, BRUN Séverine, GIROD GEDDA Isabelle, EMPRIN Sylvie, FAGGIANELLI Evelyne, FERRARI Valérie, MARCHAND MAILLET Patricia, MICHELAS Corine, conseillères municipales

MM. ALLAMAND René, ANXIONNAZ Didier, BORNAND Jérémy, BOUZON Charles, BROCHE Richard, COLLOMB Pascal, LUISET René, OUGIER Pierre, OUGIER-SIMONIN Joël, PELLICIER Guy, RICHERMOZ Roland, conseillers municipaux

Excusés :

M. RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime (pouvoir à BOUZON Charles)

Mme GENSAC Véronique, 4e adjointe (pouvoir à GONTHIER Pierre), M. POUSSIN Roger, 5e adjoint (pouvoir à FERRARI Valérie)

Mmes BERTRAND Chantal (pouvoir à PELLICIER Guy), LIZEROUX Marion (pouvoir à MONTILLET Gérard), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), conseillères municipales

MM. DANCRE Francis (pouvoir à FAVRE Anthony), KOUMANOV Stefan (pouvoir à BERARD Patricia), SERVAJEAN Daniel (pouvoir à BUTHOD-GARCON Freddy), TRESALLET Anthony (pouvoir à MARCHAND-MAILLET Patricia),

conseillers municipaux

Absents :

M. HANRARD Bernard, 7e adjoint

MM. ALLAIN Yann, ASTIER Laurent, BLANCHET Jean-Luc, CLEYRAT Christian, GIROND Emmanuel, MORIN Sébastien, OLLINET Alain, OUGIER Raphaël, SILVESTRE Marcel, TARDY Lionel, USANNAZ Bernard, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

M. Freddy BUTHOD-GARCON est élu secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la modification d'un point à l'ordre du jour. Le document n°9 relatif à Signature de l'acte de vente et de la convention d'aménagement touristique entre la commune et la SCCV MGM SAVOIE 1 - Résidence Eiger comporte une erreur d'écriture au niveau des surfaces et sur la date d'estimation des domaines. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du document n°9.

Administration générale

1. APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Madame Fabienne Astier rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Elle ajoute qu'en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre. Depuis le 1er janvier 2016, le territoire de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise a été créé en lieu et place des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macot la Plagne et Valezan, devenues communes déléguées. Hors, seule la commune historique de Macot la Plagne avait signé une convention de coordination entre la police muni-

pale et les forces de sécurité de l'Etat. La signature d'une convention communale est une condition nécessaire au travail de nuit entre 23 heures et 6 heures des agents de police municipale affectés dans la commune et à leur armement (facultatif). Ces dispositions s'appliquent, notamment, dans le cadre d'animations ou de manifestations d'ampleur, telles que la nuit du 31 décembre ou la fête du plan d'eau. Madame Fabienne ASTIER propose donc aux élus d'approuver le principe d'une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à l'échelle du territoire de La Plagne Tarentaise. Cette convention précise notamment, la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le conseil municipal approuve le nouveau projet de convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat, tel qu'il lui est présenté. (Votants : 39, pour : 39)

Madame Corine Michelas intègre la séance à 19h15.

2. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre de Secours en Montagne de la Plagne Tarentaise au sein de l'ensemble immobilier « les Lodges 1970 » à Plagne Centre, monsieur René Allamand explique qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement opérationnel de ce service public de secours, de disposer de logements pour les renforts de sapeurs-pompiers saisonniers hiver et été (jusqu'à 8 personnels, y compris les personnels féminins), ainsi que de places de stationnements. Les missions remplies par le Centre de Secours de La Plagne relèvent de l'intérêt général et représentent un service public dispensé gratuitement à la population desservie par le Centre de Secours. En conséquence, il a été convenu de mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours, les logements et les places de stationnement nécessaires au fonctionnement du Centre de Secours de Plagne Centre. Monsieur le maire rappelle qu'une première hypothèse, consistant à se porter acquéreur d'appartements dans le bâtiment des Lodges ayant été évoquée. Le coût d'une telle opération a conduit à s'orienter vers la mise à disposition d'appartements communaux dans l'immeuble du Jovet. Monsieur René ALLAMAND précise qu'une convention de participation financière sera prochainement conclue avec Aime La Plagne, pour la prise en charge financière de 20% du coût de cette mise à disposition, qui est estimée annuellement à 29 000 euros (cette somme correspond au manque à gagner pour la commune de La Plagne Tarentaise sur la location de ces logements et places de stationnement).

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition de logements et de places de stationnement nécessaires au fonctionnement de ce Centre de Secours en Montagne. (Votants : 40, pour : 40)

3. MOTION DE SOUTIEN RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE DIRECTION COMMUNE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER D'ALBERTVILLE-MOUTIERS ET LE CENTRE HOSPITALIER DE MÉTROPOLÉ SAVOIE ASSORTIE DE CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Monsieur le maire explique qu'il est proposé aux élus d'adopter une motion pour demander la création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moutiers et le Centre Hospitalier de Métropole Savoie dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers sur le long terme. Le conseil municipal adopte la motion soutenant les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers sur le long terme. (Votants : 40, pour : 40)

Finances

4. AMORTISSEMENT DES BIENS BUDGETS CINÉMAS ET BIENS DU REVERS

Monsieur Anthony Favre rappelle la délibération n° 2017-183 pour le budget de La Plagne Tarentaise qui fixait le principe d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégories et durées d'amortissement pour le budget principal et le budget annexe des Parkings. Hormis les budgets de l'Eau et l'Assainissement qui disposent de durées d'amortissement spécifiques, il convient d'étendre le principe et les durées d'amortissement du Budget Général à l'ensemble des budgets annexes (Biens du Revers, Cinémas, Régie de Transport Public).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les durées d'amortissement telles qu'elles leur sont présentées pour l'ensemble des budgets de La Plagne Tarentaise et ses Budgets Annexes. (Votants: 40, pour : 40)

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET GÉNÉRAL, LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS, DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR LES BUDGETS ANNEXES DES CINÉMAS ET DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Séverine Brun explique qu'une deuxième décision modificative doit être prise pour le budget général, le budget annexe des Parkings et une première décision modificative pour les budgets annexes des Cinémas, et de la régie Eau et Assainissement.

Budget Général :

256 073 euros sont à réajuster en fonctionnement et 2 417 347 euros en investissement.

Concernant le fonctionnement, madame Séverine Brun explique qu'il s'agit principalement d'un réajustement des charges salariales, (242 598 euros) liées à des modifications réglementaires (charges et cotisations, refonte des grilles de la fonction publique), des heures supplémentaires et astreintes hivernales (dues notamment aux conditions hivernales particulièrement difficiles), et du remplacement d'agents en arrêt maladie ou accident. Mme BRUN souligne que les recettes des remboursements de ces arrêts par notre compagnie d'assurance ne figurent pas dans ce chapitre, mais en recettes de fonctionnement, d'où l'obligation d'inscrire les dépenses sur ce chapitre (012) sans pouvoir déduire cette compensation financière estimée à 80 000 euros pour 2018.

Le Budget Primitif prévoyait 4 991 000 euros de charges salariales. Les prévisions de réalisation au 31 décembre font état de 5 233 598 euros, soit un besoin complémentaire de 242 598 euros, financés par les recettes supplémentaires des Taxes Additionnelles aux Droits de mutation (TAD) et par les recettes complémentaires de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée, ancien dispositif de la TP).

Concernant l'investissement, les écritures réajustées sont essentiellement des écritures d'ordre comptable entre sections :

- La régularisation des avances de fonds pour le centre de forme de Belle Plagne (2 070 000 euros d'avances faites à l'assistant maître d'ouvrage pour lui permettre de régler les fournisseurs, puis au remboursement de ces avances afin de constater les dépenses en investissement. Les dépenses/recettes sont donc équivalentes pour ces avances.

La régularisation d'honoraires qui pour certains (13 475 euros) ne sont pas suivis de travaux et sont donc réinscrits en dépense de fonctionnement, et pour ceux qui ont précédé des travaux sont comptabilisés en investissement, amortis comme tels et qui donneront lieu à remboursement du FCTVA (269 208 euros).

Budget Annexe des Parkings:

Madame Séverine Brun explique que cette décision modificative permet de réajuster les besoins en fonctionnement de locations des blocs sanitaires du parking saisonniers de Plagne 1800 et du nettoyage de l'ascenseur des parkings de La Plagne pour un total de 4 600 euros, financés par des recettes complémentaires.

Budget Annexe des Cinémas

Concernant le budget annexe des cinémas, madame Séverine Brun indique que la section de fonctionnement doit être réajustée à hauteur de 9 000 euros.

Les prévisions des dépenses des redevances pour la diffusion de films étaient insuffisantes, il y a donc lieu d'augmenter les crédits, qui sont financés par la diminution des dépenses prévues pour les contrats de prestations de services.

Budget Annexe Eau et Assainissement

Madame Séverine Brun débute par le budget Eau et explique que ce dernier nécessite un rééquilibrage de 35 000 euros pour les dépenses de sous-traitance et d'entretien des réseaux.

Ce montant est prélevé sur l'autofinancement de la section d'investissement (baisse du virement de la section de fonctionnement de 35 000 euros prélevés sur 303 565,71 euros prévus au BP 2018), et de ce fait diminution des dépenses d'investissement du même montant afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement (matériel spécifique d'exploitation : dépenses d'investissement diminuées de 35 000 euros).

Madame Séverine Brun poursuit l'explication de cette décision modificative avec le budget Assainissement. Ce dernier nécessite une augmentation des charges à caractère général (sous-traitance et entretien des réseaux) de 40 000 euros, qui seront financés par une diminution de l'autofinancement, et donc une diminution des dépenses prévues en investissement du même montant, soit 40 000 euros.

Monsieur le maire demande si les élus ont des interrogations sur cette décision modificative.

Concernant le budget Général, monsieur Richard Broche demande quels sont les montants correspondants aux heures supplémentaires et ceux correspondants aux modifications réglementaires des charges salariales.

Madame Séverine Brun indique que les heures supplémentaires ont représenté, sur les 5 premiers mois de l'année, 25 167 euros et les astreintes, 19 875 euros. Ensuite, l'augmentation relative aux modifications réglementaires représente 100 000 euros. Enfin, 100 000 euros d'augmentation de charges salariales sont dues aux remplacements, ainsi qu'au « tuilage » de la direction du service de l'urbanisme (6 mois) suite au départ à la retraite du titulaire de ce poste.

Monsieur Joël Ougier Simonin surpris par cette augmentation de 8% de la masse salariale, il avait été prévu initialement une augmentation de 5%. Il estime que la collectivité va à l'encontre du plan pluriannuel d'investissement fixé en début de mandat.

Monsieur le maire rappelle que les élus souhaitaient maî-

triser l'intégralité du budget de fonctionnement, la masse salariale ne représentant qu'une partie de ce budget de fonctionnement. Il n'a jamais été évoqué de le réduire, et cela paraît difficilement réalisable.

Monsieur le maire fait également remarquer que le dernier hiver a été rigoureux et qu'outre les heures supplémentaires et les astreintes payées en plus pour les agents, c'est le coût total du déneigement qui a augmenté. Il rappelle cependant que La Plagne Tarentaise est une station, et qu'il faut donc se réjouir des bons niveaux d'enneigement, même si effectivement cela induit des coûts de fonctionnement pour la collectivité. Monsieur le maire souhaite également évoquer l'harmonisation des régimes indemnitaires des agents des 4 communes historiques. Monsieur Pierre Gonthier précise que ce travail sera réalisé sur deux ans (2019-2020).

Monsieur Richard Broche rappelle qu'un des premiers objectifs de la commune nouvelle était la mutualisation afin de réaliser des économies. Il demande donc de rester vigilant afin de ne pas trop augmenter le budget de fonctionnement.

Monsieur le maire répond que tous les élus doivent en être conscients. Il n'est pas possible de vouloir toujours plus de services sans pour autant augmenter la masse salariale.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge sur le montant final des droits de mutation.

Monsieur le maire rappelle que la somme que la collectivité va recevoir dans ce cadre, était auparavant versée au Département. Il indique que la collectivité a déjà perçu, à ce jour, entre 300 000 et 400 000 euros mais la recette définitive pour la commune n'est pas encore connue, car il est très difficile d'obtenir ce montant des services du Département qui n'ont pas d'estimations à nous communiquer.

Madame Martine Hoën se demande pourquoi les communes parvenaient à maîtriser leur budget de fonctionnement avant la fusion.

Monsieur le maire rappelle que la fusion a permis à certaines communes historiques de La Plagne Tarentaise d'offrir des services en plus à leurs habitants. Pour exemple, il cite la livraison des repas de la cuisine centrale dans les écoles de la Côte d'Aime, de Bellentre et de Montchavin. Avant la fusion, il était demandé aux parents de fournir un panier repas. La fabrication et la livraison de ces repas ont conduit à l'embauche d'un agent à l'année pour renforcer l'équipe. Le coût supplémentaire est donc répercuté sur le chapitre de la masse salariale (012), or les recettes (cantine payée par les parents) apparaissent bien en recettes de fonctionnement mais ne figurent pas en diminution de la masse salariale, dont l'augmentation doit donc être relativisée eu égard à ces services à la population.

De même, certains travaux ont été effectués par les agents de la collectivité, sur des communes qui n'avaient pu les faire réaliser, évitant ainsi de solliciter une entreprise. L'augmentation de la masse salariale constatée doit donc être mise en corrélation avec la réduction du budget investissement, la facturation d'une même intervention par une entreprise étant plus élevée que le coût d'intervention de nos agents.

Madame Patricia Bérard souligne effectivement que si la collectivité ne confie pas ces travaux au personnel en régie, elle devra mandater une entreprise extérieure et l'augmentation se portera sur une autre ligne budgétaire, mais pour un montant certainement plus élevé. Il s'agit là de choix budgétaires à prendre en compte.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires pour les Budgets Général, et Annexes des Parkings, des Cinémas, de l'Eau et de l'Assainissement de La Plagne Tarentaise. (Votants : 40, pour : 35, abstentions : 4, Isabelle Girod-Gedda, Maryse Buthod, Didier Anxionnaz, Joël Ougier-Simonin, contre : 1, Richard Broche)

6. INSCRIPTION DES COUPES POUR 2019 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Madame Maryse Buthod rappelle que l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. Les coupes à asséoir en 2019, (et 2020 et 2021 pour certaines parcelles) en forêt communale relevant du régime forestier des communes déléguées de Macot La Plagne, La Côte d'Aime et Bellentre sont donc portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des coupes pour 2019. (Votants : 40, pour : 40)

Marchés publics

7. MARCHÉS DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES À LA CUISINE CENTRALE

Concernant le marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la cuisine centrale, madame Christiane Charrière explique que la commission d'appel d'offres a retenu la société Transgourmet, seule entreprise à avoir répondu.

Les prix proposés par la société TRANSGOURMET représentent 4% d'augmentation par rapport au précédent marché (2015) et sont les suivants :

- repas ordinaire : 1,723 € HT/repas
- repas de fête : 1,723 € HT/repas
- repas bio : 1,723 € HT/repas

Le conseil municipal valide la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer ce marché à la société TRANSGOURMET pour un montant de 1, 723 € HT par repas ordinaire, de fête ou bio. (Votants : 40, pour : 40)

Urbanisme

8. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RÉPÉTEURS BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Roland Richermoz ne prenant pas part au vote, quitte la salle. Monsieur René Allamand rappelle que la compétence eau et assainissement est dévolue au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) pour le territoire des stations. Dans ce cadre, le SIGP a délégué ce service public à la société Eau Chaleur en Haute Montagne (ECHM).

L'entreprise ECHM sous-traite la télé relève des compteurs d'eau à la société Birdz.

Les répéteurs de la société Birdz permettant la télé re-

lève des compteurs d'eau seront installés sur les supports d'éclairage public appartenant à la commune. Dans ce cadre, il convient d'établir une convention pour l'occupation temporaire des supports d'éclairage public, propriété de la commune avec la société Birdz, le SIGP et l'ECHM

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'occupation temporaire des supports d'éclairage public, propriété de la commune de La Plagne Tarentaise avec la société Birdz, le SIGP et l'ECHM (Votants : 39, pour : 39) . (Votants : 39, pour : 39)

Monsieur Roland Richermoz réintègre la séance.

9. SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE ET DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SCCV MGM SAVOIE 1 – RÉSIDENCE EIGER

Monsieur Patrice Merel rappelle la délibération n°2018-234 du 03 septembre 2018 relative au transfert du projet de résidence touristique du groupe FLORIOT IMMOBILIER PROMOTION (FIP) à la SCCV MGM SAVOIE 1 à Plagne Centre sur la commune historique de Macot la Plagne.

Monsieur Patrice Merel fait part des modifications apportées à cette délibération :

- mise à jour de la date de l'estimation de france domaine: 300 euros le m² de surface de plancher au 02 octobre 2018
- Actualisation des m² soient 7 523 m² au total

Monsieur Patrice Merel ajoute que l'emprise foncière du projet impacte des parcelles du Département de la Savoie, le rachat de ces parcelles sera traité directement entre la SCCV MGM SAVOIE 1 et le Département de la Savoie. Il convient maintenant de procéder à la signature de l'acte authentique et de valider les évolutions du projet :

- Résidence de tourisme 5*
- 108 appartements
- Mode de gestion : 80% en résidence de tourisme et 20% en copropriété classique
- Signature de l'acte authentique de vente avant le 15 novembre 2018

Monsieur Patrice Merel ajoute que la Sccv MGM SAVOIE 1 déposera un permis modificatif afin d'intégrer la montée en gamme du projet, de fluidifier de manière générale la gestion des parkings et d'assurer la gestion en parking public de 44 places couvertes (Equipement vendu ultérieurement en VEFA pour 600 000€ HT à la commune)..

Concernant le parking, monsieur Patrice Merel explique que les 44 places couvertes seront mises à disposition du public, tout comme le parking du Boulevard, et qu'un étage sera réservé à la résidence. La commune récupérera également l'ensemble des places aériennes prévues en haut du parking, en lieu et place de celles déjà existantes au pied de l'immeuble La Cordillère, et qui vont être supprimées..

Madame Corine Michelas s'interroge sur la désignation de «résidence de tourisme».

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une résidence de tourisme à gestion hôtelière de catégorie 5 étoiles.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche concernant l'existence d'une liaison entre le parking et la résidence, monsieur le maire répond qu'aucune passerelle ou passage souterrain n'a été envisagé par le promoteur. Les clients pourront décharger leurs bagages devant la résidence, puis ils iront stationner leur véhicule dans le parking, ou un voiturier s'en chargera.

Monsieur le maire ajoute que l'hiver, les clients utilisent très rarement leur voiture durant la semaine.

Monsieur Joël Ougier Simonin rappelle qu'il n'a jamais été favorable au fait que la commune investisse dans des places de parking. Il estime que cette opération doit être « blanche » pour la commune puisqu'elle vend le terrain 600 000 euros et rachète les places de stationnement au même prix.

Monsieur Patrice Merel rappelle que ce parking va être réalisé pour une utilisation publique avec une gestion par le délégataire de la commune et non uniquement saisonnière. Un permis modificatif va être déposé en ce sens par la Sccv MGM Savoie 1 comme mentionné ci-dessus. Monsieur Patrice Merel ajoute que des places seront également vendues à des particuliers, directement par le promoteur.

Madame Corine Michelas estime que la collectivité devrait imposer au promoteur la réalisation d'une passerelle ou d'un passage souterrain pour accéder au parking. Monsieur le maire répond que cela a été évoqué avec le promoteur qui n'en voit pas l'utilité.

Monsieur Joël Ougier Simonin trouve dommage que la commune achète des places de stationnement pour les vendre à des particuliers.

Monsieur le maire explique que le promoteur va vendre directement quelques places aux particuliers car le nombre de stationnement réservé à la résidence sera excédentaire par rapport à l'obligation légale. La commune n'intervient à aucun moment dans cette transaction. Les places acquises par la commune seront mises en location par le gestionnaire délégué par la collectivité comme expliqué précédemment par monsieur Patrice Merel. Monsieur Joël Ougier Simonin estime que le fait que la commune n'impose pas au promoteur la réalisation d'un passage entre le parking et la résidence 5 étoiles « tire la station vers le bas ».

Monsieur le maire répond que le promoteur répond aux attentes de ses clients, en fonction de leurs besoins et ajoute que cette résidence ne peut pas tirer la station vers le bas, puisque ce produit n'existe pas à La Plagne. Monsieur Joël Ougier Simonin déplore que cette solution soit choisie donc il souhaite voter contre ce projet.

Monsieur Richard Broche demande que la collectivité reste vigilante sur les places vendues aux particuliers afin qu'elles restent des places de stationnement et ne deviennent pas des Boxs voire des réserves.

Monsieur le maire affirme que la collectivité restera très vigilante sur ce point.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte de vente et la convention d'aménagement touristique avec la Sccv MGM SAVOIE 1 dans les mêmes conditions. (Votants : 40, pour : 38, abstention : 1 Corine Michelas, Contre : 1, Joël Ougier Simonin)

10. TRANSFERT DU PROJET DE BÂTIMENT TOURISTIQUE WHITE PEARL DE L'EURL NEXALIA À LA SCCV DOU DU PRAZ – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC – SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE ET CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

Monsieur Patrice Merel rappelle que L'EURL NEXALIA a obtenu le permis de construire n° PC 07315016M1047 le 18 décembre 2016. Le projet porte sur une résidence hôtelière 5* exploitée par la société CGH.

L'EURL NEXALIA informe la commune qu'elle ne mènera pas ce projet seule à terme et qu'elle propose de transférer le projet et le permis de construire à la Sccv Dou Du Praz dans laquelle l'EURL NEXALIA reste associée.

Monsieur Patrice Merel explique que tous les accords sur ce projet restent identiques à l'exception :

- de la date limite de signature de l'acte authentique de vente qui est ramenée au 08 décembre 2018

D'autre part, le projet nécessite la réalisation d'un pont au-dessus de la piste de ski. Ce projet validé par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) implique le déclassement par anticipation du domaine public.

Il convient donc de déclasser par anticipation du domaine public l'emprise foncière du pont, les parcelles section N n°1984pa et N n°2275pc.

Le conseil municipal approuve le transfert du projet de bâtiment touristique White Pearl au Dou du Praz de l'EURL NEXALIA à la Sccv Dou Du Praz autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente et la convention d'aménagement touristique, ainsi que le déclassement par anticipation de l'emprise du pont à réaliser au-dessus de la piste de ski (parcelles section N n°1984pa et N n°2275pc) pour une durée de 3 ans. (Votants : 40, pour : 40)

11. ECHANGE DE TERRAINS - RÉGULARISATION DE LA ROUTE DE PLAN BOIS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur Jean Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la séance.

Monsieur Patrice Merel explique qu'il convient de régulariser une emprise foncière de la route de Plan Bois sur la commune déléguée de Macot.

Une enclave foncière de 3m2 s'avère relever du domaine public sans usage public.

Dans un premier temps, monsieur Patrice Merel propose donc de régulariser la situation et de déclasser du domaine public cette partie pour ensuite procéder à un échange de parcelles entre la commune et monsieur Michel Boch.

Le conseil municipal accepte l'acquisition des parcelles Section 150 section G – 705 p2 et 150 section G – 703p2 situées à Plan Bois d'une surface respective de 16 m² et 21 m² à intégrer au domaine public en contrepartie des parcelles communales 150 section G - 927p1 et 150 section G – 834 situées à Plan Bois d'une surface respective de 24 m² et 10 m² ainsi que 3 m² à déclasser du domaine public. (Votants : 39, pour : 39)

Monsieur Jean Luc Boch réintègre la séance.

12. ARRÊT DES NÉGOCIATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ POWER HOUSE HOSPITALITY – HAMEAU DES MOUTONS

Monsieur Patrice Merel rappelle au conseil municipal l'appel à candidatures lancé dans le courant de l'année 2014 pour la réalisation d'un programme hôtelier innovant et exemplaire sur le site du Chalet des Moutons, à Plagne Bellecôte.

Les lauréats de l'appel à projets sont MONTEL SAS et SAS 3 J. Une société spécifique, SAS POWER HOUSE HOSPITALITY, a ensuite été créée pour porter cette opération.

Depuis plusieurs mois, la SAS POWER HOUSE HOSPITALITY ne répond plus aux sollicitations de la collectivité et du notaire.

Dans ce cadre, un courrier a été envoyé le 30 juillet 2018 demandant confirmation sur la poursuite de cette opération avant le 24 août 2018. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

De ce fait, monsieur Patrice Merel propose de mettre fin officiellement à cet appel à projet et aux échanges avec la société SAS POWER HOUSE HOPITALITY afin de pouvoir relancer un nouvel appel à projets et ainsi conserver le projet UTN qui avait été lancé sur ce secteur.

Le conseil municipal prend acte que la société Power House Hospitality n'a pas répondu aux demandes de la Commune s'agissant de la suite à donner à ce dossier et décide de mettre fin au projet porté par MONTEL SAS et SAS POWER HOUSE HOPITALITY venant aux droits du groupe-ment qui avait été désigné attributaire du projet. Il autorise monsieur le maire à relancer un nouvel appel à projets sur ce secteur. . (Votants : 40, pour : 40)

13. ARRÊT DE LA PROCÉDURE DU PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT (PGA) DE LA VOIE COMMUNALE N°47 DITE « FRONT DE NEIGE » - ANNULE LA DÉLIBÉRATION N°2018-172 DU 11 JUIN 2018 RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT (PGA) DE LA VOIE COMMUNALE N°47 DITE « FRONT DE NEIGE ».

Monsieur Patrice MEREL rappelle la délibération n°2018-172 du 11 juin 2018 relative à l'approbation du plan général d'alignement (PGA) de la voie communale n°47 dite « Front de Neige ». Monsieur Patrice Merel informe le conseil municipal que, par courrier du 01 août 2018, l'avocat du syndicat des copropriétés de l'immeuble NANDA DEVI 1 a adressé un recours gracieux contre la procédure d'alignement menée par la commune.

Dans ce cadre, la commune se voit dans l'obligation d'arrêter et annuler la procédure du plan général d'alignement (PGA) de la voie communale n°47 dite « Front de Neige ».

Le conseil municipal décide d'arrêter la procédure du Plan Général d'Alignement de la voie communale n°47 dite du « Front de Neige ». (Votants : 40, pour : 40)

Questions diverses

INFORMATION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE : SIGNATURE DES MARCHÉS (LISTE DES MAPA)

Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de pouvoirs accordée au maire lors de la séance du 07 janvier 2016, conformément au Code Général des Collectivi-

tés Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal.

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Monsieur le maire rappelle aux élus le projet pour la commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale le 11 novembre prochain. Les cérémonies se dérouleront comme suit dans les différentes communes déléguées : 9h Valezan, 10h La Côte d'Aime, 11h Bellentre, 12h Macot. Les associations des anciens combattants, les enfants des écoles, les aînés participent à chaque cérémonie, et monsieur le maire compte sur la présence de nombreux élus lors de cette commémoration.

MUSÉE DES MINES

Madame Evelyne Faggianelli explique que l'agent en charge du patrimoine s'investit beaucoup sur ce projet qui progresse de manière très satisfaisante. Ce musée est maintenant intégré dans le projet ALCOTRA, au niveau Européen, et la commune travaille, entre autres, en partenariat avec les mines de Cognes en Italie et le grand Fillon de Saint Georges d'Hurtières. Elle indique que l'agent en charge de ce projet viendra faire une présentation lors du conseil municipal de décembre.

PROBLÈME DE TÉLÉPHONIE

Monsieur Richard Broche souhaite faire part du problème rencontré sur les lignes téléphonique de Sangot. Depuis 3 mois, certains habitants n'ont plus de téléphone, ni d'internet malgré de nombreuses relances auprès de l'opérateur. Ceci peut avoir de fâcheuses conséquences notamment pour les personnes âgées. Monsieur le maire répond que la collectivité a été avertie tardivement, mais qu'elle a réagi dès qu'elle a eu connaissance du problème et a demandé à l'opérateur, par voie officielle, d'intervenir rapidement. Concernant le problème de téléphonie, monsieur Patrice Merel fait remarquer que l'opérateur a répondu aux usagers qu'il ne pouvait pas intervenir car il attendait une réponse de la commune. Il tient à préciser que l'opérateur n'a jamais sollicité la commune et que cette dernière a été informée de cet incident par les administrés de manière très tardive.

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Procédure	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 18/15	Location et gestion d'une patinoire	Synerglace	72 891,25 €	87 469,50 €

LA PLAGNE TARENTOISE

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

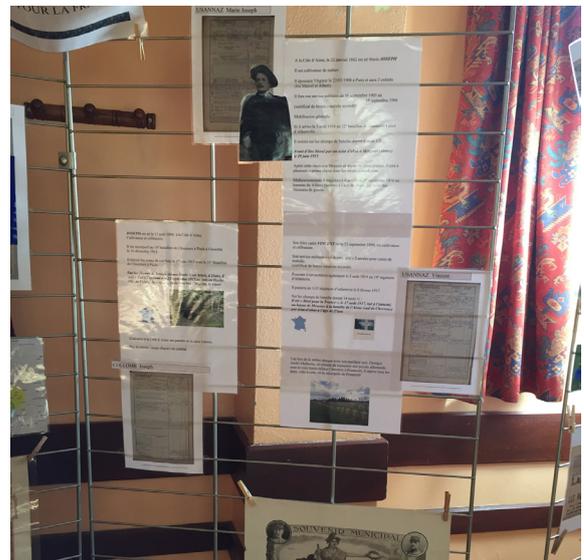
De très belles et émouvantes commémorations du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale ont été célébrées sur la Plagne Tarentaise, en présence de Jean-Luc Boch, maire de la Plagne Tarentaise, des maires délégués, des élus, d'Auguste Picollet, conseiller départemental, de Lucien Spigarelli, président des Versants d'Aime. Un grand merci aux enfants des écoles de la Plagne Tarentaise, aux enseignants, aux anciens combattants, à la chorale de La Côte d'Aime, à la chorale des aînés de Macot et d'Aime, à l'harmonie d'Aime, à l'association des mémoires militaires de Tarentaise, au corps des sapeurs-pompiers largement et dignement représenté, aux gendarmes de la brigade d'Aime, à la police municipale, à toutes les personnes qui se sont impliquées pour que ces commémorations soient empreintes d'émotions, et à l'assemblée venue nombreuse se souvenir que des soldats et des civils se sont battus pour la liberté.

VALEZAN



Merci les enfants pour vos très beaux dessins.

LA CÔTE D'AIME



Merci à Marylène Silvestre et André Girard pour leur implication et leur travail qui ont permis de réaliser une très belle exposition à la salle des fêtes de La Côte d'Aime, ainsi qu'aux enfants qui ont réalisé de très beaux dessins.

BELLENTRE



Merci également à Francis Dancre, Jean-Louis Girod Arlette Marchand Maillet, Séverine Benoit, et Jean-louis Broche pour le prêt d'objets et de documents relatifs à la première guerre mondiale et ainsi qu'aux enfants qui ont réalisé de très beaux dessins et oeuvres artistiques.

MACOT LA PLAGNE



simon braggins©



simon braggins©



simon braggins©



simon braggins©



Merci à Pierre Ougier Simonin pour l'organisation de la conférence et de l'exposition à la bibliothèque de Macot chef lieu et pour l'aide apportée aux enfants pour le concours de dessin, et aux enfants pour les oeuvres réalisées.

A Bellentre

Bal du sou des écoles Samedi 24 novembre - 20h00

1ère édition du bal du sou des écoles de Bellentre
Avec DJ Gwen
Buvette et petite restauration sur place
Entrée : 5 euros - gratuit pour les moins de 12 ans

Escape Games Samedi 1er décembre à 14h00

Bibliothèque de Macot chef-lieu
« Alice au pays des Merveilles »
Tentez votre chance face à la Reine de Cœur et surtout, ne perdez pas la tête !
Inscription auprès de Philippa et Jérémy au
04.79.09.73.76

A La Côte d'Aime

Marché de Noël Dimanche 02 décembre 2018

Place de la mairie - 10h à 18h
Au programme : stands d'exposants divers et variés, activités pour les enfants (jeux en bois, grand dessin coopératif...), buvette, vente de marrons, de crêpes, de vin chaud...
Spectacle des enfants à 15h00
Répas chaud sur place ou à emporter.
Pensez à réserver votre repas diots-crozets : le repas est à 8 euros et 10 euros avec le dessert.
apelacotedaime@gmail.com

A Macot chef lieu

Illumination du sapin Vendredi 07 décembre - 19h00

Place de la mairie
Participation des enfants et présence du Père Noël.
Dégustation de vin chaud et de chocolat chaud .

Du théâtre...

Pièce de théâtre Samedi 08 décembre - 20h00

Salle polyvalente de Macot chef-lieu
«Un nouveau départ»
Une comédie d'Antoine Rault, mise en scène par Vincent Marilliet
Compagnie Acamtare
Réservez votre date !
Entrée gratuite

A Aime La Plagne

Marché de Noël Samedi 24 novembre 2018 10h - 17h30 -

De nombreux exposants installés dans le centre historique de la ville d'Aime-La-Plagne vous attendent pour vos idées cadeaux ainsi que de nombreuses animations pour les enfants sans oublier l'incontournable Père Noël !

La Plagne

La Snowfrappingue Samedi 15 décembre

Pour l'ouverture de la saison hivernale, la Frappingue pose ses valises à la Plagne pour une édition exclusive sur neige ! Rendez-vous pris sur la ligne de départ le samedi 15 décembre 2018 pour les amateurs du genre en équipe, en famille ou en individuel ou en équipe.

Au programme : un parcours de 8,7 kilomètres pour 410M de D+, jonché de 30 embûches, et une ambiance délirante comme seule la pionnière des courses à obstacles en France sait le faire. Obstacles spectaculaires, glisse et clin d'oeil au bobsleigh marqueront cette version plagnarde... Déguisement de rigueur !

Inscriptions :

En ligne et sur place, à partir de 45€ en équipe et 47€ en individuel.

<http://www.frappingue.net/inscriptions2018/>

La magie de Noël Du 23 au 26 décembre

Plagne Centre, Plagne 1800, Belle Plagne, Plagne Bellecôte
Le Père Noël et ses lutins s'installent à la Plagne !
Durant ces 4 journées, petits et grands sont invités à profiter de la magie de Noël : rires, surprises, spectacles et cadeaux sont au rendez-vous sur les stations d'altitude. Information et programme auprès de l'office du tourisme de Plagne Centre : 04.79.09.02.01

La magie de Noël Du 22 au 28 décembre

Vivez un Noël inoubliable à Montchavin-la Plagne !
Information et programme auprès de l'office du tourisme de Montchavin La Plagne - 04.79.07.82.82

Mines de Montagne et Maison du Patrimoine

Aidez-nous à enrichir les projets « Mines de Montagne » et la Maison du Patrimoine ! La commune vous invite à participer aux projets, en apportant vos témoignages, documents, photos, objets ou vos idées au service Patrimoine (patrimoine@laplagneta-rentaise.fr ou 07 86 08 65 24). Nous sommes à la recherche d'objets témoignant de l'Histoire des mines de Macot et La Plagne ainsi que sur la création de la station.

Les objets ainsi prêtés pourront être incorporés à la Maison du Patrimoine.

Nous vous remercions pour votre participation.

Modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne

Dans le cadre de la modification n° 4 du PLU de la Commune déléguée de Macot, portant sur le projet de création d'un stade de rugby à Plagne Village, un cahier de concertation est mis à disposition du public au service urbanisme, aux heures d'ouvertures officielles de la mairie de la Plagne Tarentaise